

DROITS DE VOIRIE ET DROITS D'OCCUPATION

DROITS DE VOIRIE ET DROITS D'OCCUPATION, non applicable aux entreprises intervenant pour le compte de la Ville	TARIFS
Déménagement ou emménagement (réservation de stationnement, fermeture de voie / jr - 2 places max.)	102,00 €
Benne à gravats / unité / semaine (toute semaine commencée est dûe en totalité)	107,00 €
Dépôts divers sur le domaine public ; stockage de matériaux ou de matériels, /m ² et / mois (tout mois commencé est dû en totalité)	43,00 €
Étais, échafaudage, clôture, palissade de chantier, par ml au sol (tout mois commencé est dû en totalité)	28,00 €
Bungalow de chantier, droit fixe + 6 €/m ² (toute semaine commencée est dûe en totalité)	92,00 €
Halte fluviale, par jour d'amarrage ou de stationnement	
- bateau de moins de 10 mètres (par jour d'amarrage ou de stationnement)	
moins de 4h	82,00 €
de 4h à 8h	102,00 €
de 8h à 24h	123,00 €
- bateau de plus de 10 mètres (par jour d'amarrage ou de stationnement)	
moins de 4h	123,00 €
de 4h à 8h	143,00 €
de 8h à 24h	164,00 €
Réservation de places de livraison /m ² /an	92,00 €
Réservation de stationnement (Véhicules de transport de fond) - Forfait annuel pour 1 stationnement de 2 places)	2 208,00 €
Bungalow de vente immobilière /m ² /mois (tout mois commencé est dû en totalité)	51,00 €

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

EMPLACEMENT SOUS LA HALLE CARNOT	TARIF
Redevance d'un emplacement à l'intérieur de la Halle Carnot (lot numéroté fermé par m ² et par an)	292,00 €
ÉTALS DES LOCATAIRES DES EMPLACEMENTS FERMÉS SUR LA ZONE CENTRALE	
Étals disposés dans le cadre d'une animation pour 1 semaine maximum	40,00 €
Étals disposés à l'année y compris les jours de marché par ml/mois (*)	60,00 €
*Les autres jours de marché que le dimanche (ce jour l'implantation étant interdite), ces étals seront retirés en cas de besoin	
ÉTALS DES OCCASIONNELS SUR LA ZONE CENTRALE DE LA HALLE CARNOT	
Étals disposés un ou deux jours par semaine quelle que soit la périodicité par ml/mois (*)	20,00 €
Étals disposés plus de 2 jours par semaine quelle que soit la périodicité par ml/mois (*)	40,00 €
*Par jour, il faut entendre, jour calendaire. Un occasionnel même présent une ½ journée sera donc considéré comme présent un jour.	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (terrasses ouvertes ou non, trottoirs, devantures, échoppes, camions ambulants)	
Surfaces entre 1 et 5 m ² (le m ² par an)	90,00 €
Au-delà de 5 m ² (le m ² supplémentaire par an)	29,00 €
Stop-trottoir, drapeau, totem (Max. 1 m ² au sol par an)	90,00 €

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.